



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 342

"**Règlement numéro 342** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la ville de Lévis tel que modifié dans le but de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation relatives aux marges de recul autorisées dans la zone publique et communautaire Pa 58-25 (Eglise Evangélique)."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 août 1993;

Ce Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la ville de Lévis tel que modifié est amendé de manière à inclure à la grille des spécifications des usages (annexe 2), comme autre classe d'usages autorisés dans la zone publique et communautaire Pa 58-25 (feuillet no. 36), la classe habitation trifamiliale isolée H-7 et comme autre usage spécifiquement permis dans cette zone les usages codifiés 5999 suivants: ateliers d'artisans et d'artistes et vente au détail de ces produits avec la note 16 suivante:

Note 16

Un atelier d'artisans ou un atelier d'artistes ainsi que la superficie de plancher utilisée pour la vente des produits artisanaux ou artistiques ne peut excéder cent mètres carrés (100 m²).

ARTICLE 2 L'annexe 4 du règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est modifiée par l'addition à la grille des spécifications des usages, de la note numérisée 16 décrite à l'article 1.

ARTICLE 3 La grille des spécifications des normes d'implantation (annexe 3) du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié est modifiée au feuillet no. 79 de manière à prescrire dans la zone Pa 58-25 des marges de recul avant de trois mètres quatre-vingt (3,80 m), une marge de recul latérale minimale de deux mètres cinquante (2,50 m) et une marge de recul arrière de quinze mètres (15 m).

ARTICLE 4 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 234 demeurent et continuent de s'appliquer.

VILLE DE



LÉVIS

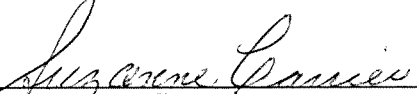
SERVICE DU GREFFE

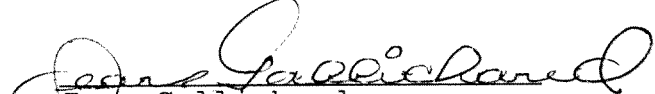
225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

2...

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16
août 1993.


Suzanne Carrier,
greffière ad hoc


Jean Gallichand,
maire suppléant

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zones contigües à la zone visée

